

Le réseau de chaleur : un vecteur de développement du bois énergie



Aides financières aux projets de réseaux de chaleur

Julie MICHELS - Conseil Régional d'Aquitaine
Service Energie Climat
Chargée de mission Énergies Biomasse

Mardi 5 juin 2012



Modes de financements en région Aquitaine



- Le Programme Régional Aquitain pour l'Environnement
 - Partenariat Ademe/Région (dans le cadre du CPER)
 - Plan Climat Régional Aquitain
- ➔ **Appel à projets régional Chaleur Renouvelable**
- Les Fonds Européens FEDER Axe 3
 - Durée 7 ans (2007-2013)
 - Complémentarité avec les autres aides publiques

Programme Régional Aquitain pour l'Environnement



Objectifs régionaux :

Le Conseil régional s'est fixé, lors de l'adoption du Défi Aquitaine Climat, un objectif ambitieux de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020.

L'énergie issue de la biomasse représente 50% de l'effort à fournir

Modalités d'intervention pour la filière biomasse :

- soutien aux études de faisabilité préalables à investissement,
- soutien à la diffusion d'équipements dans les secteurs tertiaires publics ou privés et industriels approvisionnés par des filières locales,
- accompagnement des structurations et pérennisation des différentes filières d'approvisionnement bois énergie plaquettes, priorité donnée aux projets collectifs,
- accompagnements des actions d'animation

L'appel à projets régional 'Chaleur Renouvelable'



Conditions des aides à la PRODUCTION de chaleur :

- Installations collectives, industrielles et agricoles
- Production énergétique minimum : 100 tep/an biomasse sortie chaudière
- Respect des réglementations thermiques sur les bâtiments et sur les émissions atmosphériques
- Exigence environnementale spécifique : systèmes performants de dépoussiérage des fumées (*émissions* $< 50 \text{ mg/Nm}^3$, $P < 20 \text{ MW}$)
- Taux de plaquettes forestières minimal :
 - 50 % -> projets $> 1\ 000$ tep/an
 - 40 % -> projets de 500 à 1 000 tep/an.
 - 30 % -> projets de 100 à 500 tep/an

Critères de sélection :

Ratio € d'aide/tep EnR, Taux de plaquettes forestières, Ratio €/kW, Planning de réalisation

L'appel à projets régional 'Chaleur Renouvelable'



Montant des aides à la PRODUCTION de chaleur :

Gamme de production énergétique en tep/an biomasse sortie chaudière	Secteur collectif Aide en € / tep biomasse sortie chaudière	Secteur industriel et agricole (hors industrie du bois disposant de sous produits) Aide en € / tep biomasse sortie chaudière
0 à 250 tep (0 à 2 900)	1 750 €	1 100 €
250 à 500 tep (2 900 à 5 800)	1 250 €	
500 à 1 000 tep (5 800 à 11 630)	600 €	600 €

Montant maximal ajusté en fonction de l'analyse économique du projet, de façon à obtenir une décote de 5% par rapport au coût de la solution de référence.

L'appel à projets régional 'Chaleur Renouvelable'



Conditions des aides aux RÉSEAUX de chaleur :

Opérations éligibles :

- Raccordement à une source de chaleur de récupération existante
- Extension du réseau alimenté à 50% ou plus par des EnR&R : vers usagers ou production
- Extension d'un réseau d'EnR&R ou de valorisation de chaleur de récupération
- Création d'un nouveau réseau (avec ou sans production)

Critères à respecter :

- Longueur minimum de 200 m et valorisation > 25 tep/an d'EnR
- Densité thermique $> 1,5$ MWh/ml.an

Critères de sélection :

Densité thermique (ratio MWh/ml/an), Coûts d'investissements (ratio €/ml), Planning de réalisation

L'appel à projets régional 'Chaleur Renouvelable'



Montant des aides aux RÉSEAUX de chaleur :

Taux d'aide maximum : 60% de l'investissement réseau

Plafond éligible limitée à une valeur en €/mètre linéaire de tranchée

Type de réseau	Diamètre Nominal du réseau	Plafond assiette: €/ml de tranchée
Haute pression (vapeur, eau surchauffée)	Tous DN	1 800
Basse pression (eau chaude)	300 et plus	900
	150 à < 300	710
	>65 à < 150	520
	65 et moins	450

Montant maximal ajusté en fonction de la pertinence technique, économique et environnementale du réseau

Dépenses éligibles :

Voirie-génie civil tranchée, Distribution hydraulique, Sous-stations, Maîtrise d'œuvre

L'appel à projets régional 'Chaleur Renouvelable'



Les dossiers de **candidature** peuvent être déposés au fil de l'eau mais **3 dates** pour la présentation en **jury** en **2012** :

16 Mars - 15 Juin - 14 Septembre

Contacts pour les projets de biomasse et réseaux de chaleur :

- ADEME - Monique ALLAUX
monique.allaux@ademe.fr

- Conseil Régional - Julie MICHELS
julie.michels@aquitaine.fr